



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
**Ville de THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 21 novembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 novembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 16 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN.

**MM. les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM,

**Pouvoirs :** 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET

1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Mireille DUNOYER

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_221121\_04

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Marché d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes**

Monsieur le Président de séance expose :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la convention constitutive du groupement de commandes en date du 21 mars 2017,

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours avec, notamment, la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la Commune et le CCAS à attribuer les nouveaux contrats.

Ces contrats avaient été conclus, pour cinq d'entre eux (Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte automobile », « Risques statutaires » et « Protection juridique ») en groupement de commandes avec le CCAS. Une convention de groupement de commandes avait été conclue en 2017.

L'intégralité des contrats ne pourront être renouvelés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats d'une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette durée pouvant être raccourcie en fonction de l'avancée de la procédure de relance des contrats et de l'accord entre les parties et les assureurs. Ces prolongations ne concerneront pas les risques « protection juridique » pour laquelle chaque entité s'auto-assurera, ni la prestation « risques statutaires » pour laquelle l'attribution d'un contrat par chaque entité est en cours via le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Ces avenants (ainsi que la proposition de conclure le contrat avec le CDG74) seront soumis au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance du 21 décembre 2022.

Il convient alors, en parallèle, de modifier la convention constitutive du groupement de commandes pour acter ces modifications. De plus, cette convention n'avait pas prévu de dispositions spécifiques de fonctionnement dans l'hypothèse où les différentes actions d'exécution des contrats (notamment la passation d'avenants) impacteraient les deux entités, et en particulier la composition de la Commission d'Appel d'Offres chargée de rendre un avis sur ces derniers (conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient alors de la compléter.

Par conséquent, la Commune de Thonon-les-Bains sera coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de l'exécution du marché uniquement pour les actions et décisions qui impactent les deux entités. En outre, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour rendre un avis sur les avenants à ces

contrats dans les conditions prévues par l'article L.1414-4 du CGCT, soit celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :  
AUTORISER Madame la Vice Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

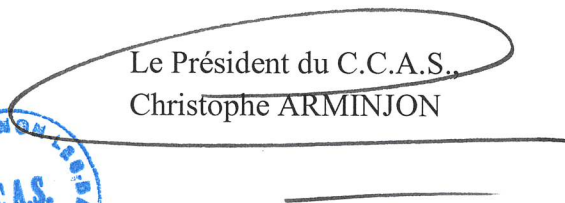
Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 29  
novembre 2022**